



## Congés payer pour les moins de 18 ans

Par **Angela7878**, le **08/05/2014** à **19:45**

Bonjours j ai 17 ans je doit prendre mes vacance en même temps que ma mère vus que elles ne veux pas me laisse toute Seul mais mon patron refuse de me les donner a t il le droit j ai déjà crus voir qu'il n avais pas le droit ses pour sa que je passe vers vous merci de vos réponse parce que je ne trouve pas sa normal

Par **moisse**, le **09/05/2014** à **08:56**

Bonjour,  
Pas normal et puis quoi encore ?  
C'est l'employeur qui fixe la date des congés.  
Votre mère peut décaler les siens.  
Ce n'est pas à votre employeur de subir les contraintes/caprices/désirs de vos parents.

Par **Lag0**, le **09/05/2014** à **09:57**

Bonjour,  
Ce que dit le code du travail :  
[citation]Article L3141-14 En savoir plus sur cet article...

A l'intérieur de la période des congés et à moins que l'ordre des départs ne résulte des stipulations des conventions ou accords collectifs de travail ou des usages, cet ordre est fixé

par l'employeur après avis, le cas échéant, des délégués du personnel.

Pour fixer l'ordre des départs, l'employeur tient compte :

1° De la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;

2° De la durée de leurs services chez l'employeur ;

3° Le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.[/citation]  
L'employeur est donc tenu de prendre en compte la situation familiale des salariés pour fixer les dates de congé.

Mais "prendre en compte" ne signifie pas "obligation".

Lorsque l'employeur n'a pas la possibilité technique d'accorder les congés aux dates qui arrangent ses salariés pour qu'ils aient leurs vacances avec leur épouse ou leurs enfants, il peut passer outre.

La seule obligation concerne les couples "mariés ou pacsés" travaillant dans la même entreprise :

[citation]Article L3141-15 En savoir plus sur cet article...

Les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané.[/citation]

(PS pour moisse : encore un droit ignoré pour les couples en union libre)

Par **moisse**, le **09/05/2014** à **11:15**

Bien vu  
:-)